

COMMISSION DES USAGERS
PROPOSITION DE CANDIDATURE AU POSTE DE REPRESENTANTS DES USAGERS

Article R.1112-83 du code de la santé publique : « Les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1. ».

Cette fiche vous permet de proposer des candidats titulaires et/ou suppléants aux postes de représentants des usagers au sein des Commissions Des Usagers des établissements de santé.

Elle doit être adressée :

- à l'établissement de santé où le candidat souhaite exercer son mandat
- à l'Agence Régionale de Santé Occitanie par courrier ou par mail à l'adresse suivante : ars-oc-duaj-cdu@ars.sante.fr

Pour être recevable, chaque fiche doit être signée par le Président (ou la personne déléguée) de l'association agréée proposante, complétée et signée par le candidat et doit comporter le cachet de l'association (union ou fédération).

Une fiche doit être renseignée par candidat.

1 - L'ETABLISSEMENT DE SANTE

NOM de l'établissement :

Ville / Département :

2 - L'ASSOCIATION AGREEE D'USAGERS

NOM et SIGLE de l'association :

Numéro et date de l'agrément :

Adresse complète :

Adresse mail :

Merci de joindre à cette fiche la copie de l'arrêté portant agrément de l'association.

Si vous adressez plusieurs candidatures, ne joindre l'attestation qu'une seule fois.

Si vous utilisez le numéro d'agrément de l'Union ou Fédération nationale, merci de nous adresser un mandat de représentation.

L'association est-elle membre de France Assos Santé ?

OUI

NON

3 - LE CANDIDAT PROPOSÉ AU POSTE DE REPRESENTANT DES USAGERS

TITULAIRE - SUPPLEANT (rayez la mention inutile)

L'ARS se réserve la possibilité de permuter un Représentant des Usagers au poste de titulaire ou suppléant.

NOM :

Prénom :

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

Premier mandat en qualité de Représentant des Usagers :

- OUI
- NON

La formation de base (au sens de l'article L.1114-1 du code de la santé publique) a-t-elle été suivie ?

- OUI
- NON

Si oui,

Par quelle association agréée ?

- France Assos Santé (UNAASS)
- L'Association des accidentés de la vie (FNATH)
- L'Association "Consommation, logement et cadre de vie" (CLCV)
- L'Union nationale des associations familiales (UNAF)
- L'Association "actif santé"
- L'Association "Action Sida Martinique"

Si non,

- je m'engage à suivre la formation de base dans un délai de 6 mois

Merci de joindre à cette fiche l'attestation de formation

Motivation du candidat :

.....

.....

.....

.....

« Les commentaires saisis dans cette zone ne doivent en aucun cas porter atteinte à l'image de personnes. Ils ne doivent pas être inappropriés, subjectifs ou insultants. Ils ne doivent pas comporter d'informations relatives à l'origine raciale ou ethnique, aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses, à l'appartenance syndicale, à la santé ou la vie sexuelle, aux infractions et condamnations».

Afin que vous puissiez bénéficier d'information relative aux droits des usagers, des calendriers et programmes de formation, de diverses communications relatives à la démocratie en santé, l'ARS se propose de communiquer vos données à caractère personnel aux destinataires suivants :

- **Organismes de formation et animation du réseau** : France Assos Santé (UNASS) et autres associations habilitées par le Ministère des solidarités et de la santé pour délivrer la formation "de base" des représentants des usagers (Association des accidentés de la vie (FNATH), Association "Consommation, logement et cadre de vie" (CLCV), Union nationale des associations familiales (UNAF), Association "actif santé" et Association "Action Sida Martinique")
- **Autres services de l'ARS** : à des fins de communication institutionnelle ou participation à des groupes de travail en lien avec la santé.

Pour cela, et conformément aux règles relatives au RGPD*, nous sollicitons votre consentement pour que vos données à caractère personnel puissent être transmises :

- **aux organismes de formation et animation du réseau** :
 OUI
 NON
- **aux autres services de l'ARS** :
 OUI
 NON

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation du traitement des données vous concernant. **Il est également possible de retirer votre consentement à tout moment, sans motif quelconque nécessaire.**

Cachet de l'association/union/fédération
dépositaire de l'agrément
NOM et **Signature** du Président
Ou de la personne déléguée

Date et signature du candidat :

L'ARS Occitanie procède à un traitement de données personnelles, ayant pour finalité la gestion et l'administration des Commissions Des Usagers (CDU). Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1114-1, L.1112-3, R.1112-79 à 83 du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel vous concernant (données d'identification, coordonnées mails, association d'appartenance) ont été collectées auprès de votre association d'appartenance. Elles sont conservées le temps du mandat (3 ans) et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants :

- Services compétents en la matière au sein de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Etablissements de santé de la région Occitanie dans lesquels vous avez postulé

Par ailleurs, sous réserve de votre consentement, l'ARS Occitanie communiquera vos données à caractère personnel aux destinataires suivants :

- Organismes de formation et animation du réseau : France Assos Santé (UNASS) et autres associations habilitées par le Ministère des solidarités et de la santé pour délivrer la formation "de base" des représentants des usagers (Association des accidentés de la vie (FNATH), Association "Consommation, logement et cadre de vie" (CLCV), Union nationale des associations familiales (UNAF), Association "actif santé" et Association "Action Sida Martinique")
- Autres services de l'ARS : à des fins de communication institutionnelles ou participation à des groupes de travail en lien avec la santé.

L'ARS Occitanie publiera sur son site institutionnel la liste des postes de Représentants des Usagers disponibles au sein des Commissions Des Usagers des établissements de santé de la région, sans communiquer vos données à caractère personnel.

L'ARS Occitanie publiera au Recueil des Actes Administratifs de la région, les décisions de désignation des Représentants des Usagers au sein des Commissions Des Usagers des établissements de santé.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation du traitement des données vous concernant.

Vous pouvez également, à tout moment, retirer votre consentement à la communication de vos coordonnées, sans motif quelconque nécessaire, aux organismes de formation et animation du réseau ainsi qu'aux autres services de l'ARS.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant à la Déléguée à la Protection des Données de l'ARS Occitanie, à l'adresse suivante :

Par mail à l'adresse ARS-OC-DPO@ars.sante.fr

Ou

Par voie postale :

Agence Régionale de Santé Occitanie
Déléguée à la Protection des Données
26-28 Parc du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel
CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.